PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 29 JANVIER A 19H00

La séanc	e commence	e à 19h00.		
Patrick J	UDALET es	st Président	de la	séance.

Luc HURBAIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Assistaient à la réunion: Patrick JUDALET, Marie-Laure LEUILLET, Luc HURBAIN, Sophie VERNAUDON, Catherine MENARD, Bernard GIRAUD, Jean-Yves DUSSAULT, Muriel ARNAUD, Sandra FRADON, Eric MAUDUIT, Valérie CHOPIN, Henri SERRE, Perrine FISCHER, Dorian CHAUVET, Philippe ALLELY, Marc HENRIET, Jacques LEJEMBLE, Fabien BARANGER

<u>Etaient excusés</u>: Dominique MASSOUBRE qui avait donné pouvoir à Bernard GIRAUD, Patricia VILCHES PARDO qui avait donné pouvoir à Catherine MÉNARD, Benoît RICHARD qui avait donné pouvoir à Luc HURBAIN, Marie-Noëlle ELION qui avait donné pouvoir à Patrick JUDALET, François BUFFETEAU qui avait donné pouvoir à Muriel ARNAUD, Nathalie GESELL qui avait donné pouvoir à Marie-Laure LEUILLET,

Etaient absents: Adeline VERMEERSCH, Geoffroy RAIMOND, Albane AUBRAY.

<u>Désignation du secrétaire de séance</u> : Luc HURBAIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance officielle.

Il demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance en date du 18 Décembre 2023.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Patrick JUDALET procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

- Installation nouveau Conseiller Municipal
- Subventions 2024
- Tarifs Ars 2025
- Créances éteintes Ville / Service de l'eau
- Décision modificative n°1 Budget Ville 2024 Ouvertures de crédits
- Demandes de subventions DETR 2024 FIPDR

- Participation au fonctionnement de l'école de musique Association musicale artistique et culturelle de Mers /Indre (AMAC) Année 2023/2024
- Personnel Municipal
- Modification simplifiée du PLU de La Châtre
- Questions diverses

I – INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Annie LABOIS a démissionné de son poste de conseillère municipale le 02 Janvier courant.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Fabien BARANGER a été sollicité pour devenir membre du Conseil Municipal qui a accepté cette fonction.

Toujours en application de l'article L 270 du Code Electoral, M. Le Maire installe Fabien BARANGER comme membre du Conseil Municipal, et siègera dans la commission ou Annie LABOIS était membre (Commissions Urbanisme et patrimoine, Commerce).

Il adresse au nom de l'ensemble des conseillers, la bienvenue à Fabien BARANGER pour son arrivée au Conseil Municipal.

INDRE

COMMUNE: LA CHATRE

.Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

LA CHATRE

Effectif légal du conseil municipal 27

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	М.	JUDALET Patrick	10/12/53	15/03/2020	800
Première adjointe	Mme	LEUILLET Marie-Laure	22/03/64	15/03/2020	800
Deuxième adjointe	M.	MASSOUBRE Dominique	11/07/50	15/03/2020	800
Troisième adjoint	Mme	VILCHES-PARDO Patricia	20/05/55	15/03/2020	800
Quatrième adjoint	M.	HURBAIN Luc	12/02/74	15/03/2020	800
Cinquième adjoint	Mme	VERNAUDON Sophie	06/04/70	15/03/2020	800
Sixième adjointe	M.	RICHARD Benoît	30/07/75	15/03/2020	800
Septième adjoint	Mme	MENARD Catherine	03/08/56	15/03/2020	800
Conseiller délégué	M.	GIRAUD Bernard	29/03/44	15/03/2020	800
Conseillère	Mme	ELION Marie-Noëlle	16/12/48	15/03/2020	800
Conseiller	M.	BUFFETEAU François	26/02/49	15/03/2020	800
Conseiller	M.	DUSSAULT Jean-Yves	25/03/51	15/03/2020	800
Conseillère	Mme	ARNAUD Muriel	07/09/66	15/03/2020	800
Conseillère	Mme	FRADON Sandra	02/03/67	15/03/2020	800
Conseiller	M	MAUDUIT Eric	20/12/67	15/03/2020	800
Conseillère	Mme	CHOPIN Valérie	02/08/68	15/03/2020	800
Conseillère	Mme	GESELL Nathalie	24/02/70	15/03/2020	800
Conseiller	M	SERRE Henri	23/06/70	15/03/2020	800
Conseillère	Mme	FISCHER Perrine	02/11/77	15/03/2020	800
Conseillère	Mme	VERMEERSCH Adeline	15/05/79	15/03/2020	800
Conseiller	M	RAIMOND Geoffroy	16/09/87	15/03/2020	800
Conseiller	M	CHAUVET Dorian	26/07/00	15/03/2020	800
Conseiller	M	ALLELY Philippe	01/09/64	15/03/2020	441
Conseiller	М	HENRIET Marc	17/03/62	21/12/2020	441
Conseillère	Mme	AUBRAY Albane	29/12/67	19/12/2022	441
Conseiller	М	LEJEMBLE Jacques	24/05/68	24/10/2023	441
Conseiller	М	BARANGER Fabien	31/03/79	29/01/2024	186





Certifié par le maire, A, La Châtre le 30 Janvier 2024

II - SUBVENTIONS 2024

Monsieur le Maire rappelle que la Ville réalise un effort important pour le monde associatif avec une somme de 180 000 € de subventions, auxquels il faut ajouter 48 000 € d'aides pour l'OPAH-Ru.

Il présente les propositions détaillées des deux commissions pour les subventions 2024.

Patrick JUDALET précise certains éléments :

- hausse de Sainte-Geneviève qui est justifiée par le nombre d'élèves en hausse plus huit entre les deux années scolaires (35 à 43).
- Il rappelle que la Ville a signé un contrat d'association avec l'école dans la cadre réglementaire qui acte l'aide financière communale.
- une subvention exceptionnelle de 1 500 € aux Jardins d'Espersévérance pour l'achat d'un tracteur tondeuse, l'association assure l'entretien complet du parcours de santé sur les bords de l'Indre.

Marc Henriet fait remarquer que les associations ont globalement 413 446,20 € de réserves (banque : 160 831,31 € + livret : 252 614,89 €) et qu'il faut donc être attentif à cette situation.

Monsieur le Maire confirme que chaque association à une situation différente en la matière, il cite l'exemple du Théâtre qui doit avancer des grosses sommes pour le cachet des troupes.

Il lui confirme que les aides de la Ville doivent être utilisées pour le bon fonctionnement des associations et leurs projets sur l'exercice.

Eric Mauduit estime qu'il faudrait rajouter dans le tableau une colonne budget annuel de fonctionnement pour comparer efficacement avec les sommes en réserves de l'association.

Monsieur le Maire note cette remarque.

<u>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024 (ARTICLE 65748 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUTRES ORGANISMES)</u>

Le Conseil Municipal,

VU les propositions de la réunion commune de la Commission des Finances et Budget, Ressources humaines et la Commission Vie Associative, Sports et Loisirs, Sécurité en date du 22 Janvier 2024.

après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Jean-Yves DUSSAULT quitte la salle, ne prenant pas part au vote des subventions car il est trésorier de l'association Les Amis du Vieux La Châtre,

Marc HENRIET quitte la salle ne prenant pas part au vote des subvention car il est trésorier de l'Amicale des Anciens Elèves du Collège et du Lycée George Sand de La Châtre.

- FIXE, conformément aux indications figurant dans le tableau ci-joint, les subventions aux associations pour l'année 2024.

SUBVENTIONS 2024

65748 - Subventions de Fonctionnement autres organ	VISMES
SPORT	36 900,00 €
Union Sportive La Châtre	36 000,00 €
Badminton Club La Châtre	600,00€
Grand Air Gymnastique volontaire	100,00€
Association Vertigo (escalade)	200,00€
EDUCATION	49 491,60 €
Subvention Sainte-Geneviève (1007 x 43 élèves)	43 301,00 €
Classes de découverte	
- Ecole Maurice Rollinat 2 574,00 €	
- Ecole Eugène Delacroix 1 101,00 €	5 490,60 €
- Ecole Marie-Louise Laguerre 1 105,00 €	
- Ecole Sainte-Geneviève 710,60 €	
Amicale des Anciens Elèves du Lycée et du Collège	100,00€
Farandole	500,00€
CATALYSE Rencontres jeunes Chercheurs de l'Indre	100,00€
CULTURE	46 200,00 €
Théâtre Maurice Sand	28 000,00 €
Cinéma	5 000,00 €
Musique au pays de G. Sand	1 500,00 €
Harmonie Municipale	10 500,00 €
Rythme et Expression	100,00€
Ensemble vocal de La Châtre	100,00€
Les Amis du Vieux La Châtre	400,00€
Assocation Un Temps	200,00 €
Berritalia	300,00€
Académie du Berry	100,00 €
ANIMATIONS	6 700,00 €
Commune libre du P'tit Mur	300,00 €
UCIA	3 000,00 €
La Châtre en Fête	3 000,00 €
MJCS	400,00 €
SOCIAL	20 020,00 €
Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal	18 000,00 €
Association Départementale d'Informations sur le logement	400,00€
Secours Catholique	200,00 €
Secours populaire	200,00 €
Hospitalité du Berry	200,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	200,00 €
Femmes Solidaires	200,00 €
Association d'aide aux victimes et de médiation	60,00 €
Visite des malades en Etablissements Hospitaliés (VMEH)	60,00 €
Des Ronds et des Carrés	500,00 €
DEVOIR DE MÉMOIRE	320,00 €
Union des Combattants La Châtre / Montgivray	80,00 €
Anciens Combattants de la Résistance et Amis	,
de la Résistance	80,00 €
Les Médaillés Militaires - section locale	80,00€
Souvenir Français	80,00 €
DIVERS	230,00 €
Conseil Départemental d'Accès aux Droits	80,00€
Société Vigneronne "La Vieille Saint-Vincent"	50,00 €
Prévention routière	100,00 €
SUBVENTIONS EXCPTIONNELLES	1900,00 €
La Châtre cyclotourisme	300,00 €
ALEC	100,00 €
Jardins d'Espersévérance (achat de matériel)	1 500,00 €
PROVISION	1 488,40 €
	1 488,40 €
Provision	
Provision Sous-Total	163 250,00 €
Provision Sous-Total Rénovation des façades + toitures + vitrines	163 250,00 € 13 000,00 €
Provision Sous-Total	163 250,00 €

III - TARIFS LOCATION CHATEAU D'ARS 2025

Monsieur le Maire indique que compte tenu des demandes de réservation au Château d'Ars pour l'année 2025, il est nécessaire d'établir dès maintenant les tarifs de location qui seront appliqués.

Lors de la commission des Finances du lundi 22 Janvier 2024, il avait été demandé le coût de fonctionnement du Château d'Ars qui a été transmis à chaque conseillers et qui est rappelé :

-Dépenses : 42 928,11 € -Recettes : 22 780,00 €

soit un coût de 20 148,11 € pour la collectivité

Monsieur le Maire indique que seul le forfait week-end pour le grand public passera de 2 860 € à 3 000 € en haute saison (du 1^{er} mai au 30 septembre) et de 1 810 € à 1 950 € en basse saison (du 1^{er} octobre au 30 avril).

Le Conseil Municipal,

VU les propositions de la réunion commune de la Commission des Finances et Budget, Ressources humaines et la Commission Vie Associative, Sports et Loisirs, Sécurité en date du 22 Janvier 2024.

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Donne son accord sur les tarifs de location du Château d'Ars ci-joints, pour l'année 2025.

TARIFS ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025

ARTICLE - 752 - CHÂTEAU D'ARS

Description	Samedi	Autres jours ou Jour
Hors montage et démontage, eau, électricité, matériel de réception inclus	Dimanche jours fériés	supplémentaire
Extérieurs	<u> </u>	<u> </u>
1. Location du parc pour les manifestations populaires		
extérieures avec le parking extérieur, la cour d'honneur, l'accés		
WC sous-sol du château.		
1 jour	600	300
week-end	800	
Option ménage WC		50
2. Location de la cour d'honneur , accès WC au sous-sol du	200	200
château		
Montage de structures ou tentes		devis
Option ménage WC	50	
Rez-de chaussée. Maximum de 240 personnes		
salles de réception/concerts/conférences		
1.Location du Rez-de-chaussée complet	800	400
Forfait week-end	900	
Option ménage	150	
2. Salle Marguerite d'Ars + rotonde ''La petite folie''	500	300
Forfait weekend	700	
Option ménage	100	
3.Espace traiteur sous-sol forfait/jour	100	
jour supplémentaire	50	
Option ménage	80	
1 er étage: Maximum de 150 personnes		
concerts/conférences/ expositions		
1. Salle Gustave Papet 1 er étage, concerts, conférences.	250	150
Option ménage	100	
2. Salle Anne de La Forest 1 er étage, expositions		
- Exposition ou autres activités	200	100
- Forfait exposition 1 mois		500
mois supplémentaire		300
Option ménage	80	
Location d'une étuve (hors location site)	80	20
Demandes particulières et/ou montage de structures	sur	devis
-10% associations de La Châtre (hors forfait ménage et hors location étuve) 24-25-31 décembre et 1er janvier: + 20%		

Tarif dégressif pour location par le même prestataire (sur une année) hors forfait ménage et hors location étuve

^{- 5 % 1}ère location

^{- 10 % 2}ème location

^{- 15 %} sur les suivantes

TARIFS Tous publics POUR L'ANNÉE 2025 Hors associations

Basse saison (du 1er octobre au 30 avril)

ARTICLE - 752 - CHÂTEAU D'ARS

Description	Samedi	Autres jours	
Hors montage et démontage,	Dimanche	ou Jour supplémentaire	
eau, électricité, matériel de réception inclus	jours fériés		
Extérieurs			
1. Location de la cour d'honneur , accès WC au sous-sol du	500		
château	300		
Montage de structure ou tentes	sur	sur devis	
Option ménage WC	100		
Rez-de chaussée. Maximum de 240 personnes salles de			
réception/concerts/conférences			
1.Location du Rez-de-chaussée complet	1200	700	
Forfait weekend	1950		
Option ménage	300		
2. Salle Marguerite d'Ars + rotonde ''La petite folie''	700	500	
Forfait weekend	1 100		
Option ménage	200		
3.Espace traiteur sous-sol f orfait/jour	1	00	
jour supplémentaire	50		
Option ménage	100		
1 er étage: Maximum de 150 personnes			
concerts, conférences, expositions			
1. Salle Gustave Papet 1 er étage, concerts, conférences.	250	150	
Option ménage	200		
2. Salle Anne de La Forest 1 er étage, expositions			
- Exposition ou autres activités	200	100	
- Forfait exposition 1 mois		500	
mois supplémentaire		300	
Option ménage	100		
Location d'une étuve (hors location site)	80	20	
Demandes particulières et/ou montages de stuctures	sur	devis	
-10% habitants ou entreprises de La Châtre (hors forfait ménage et hors location étuve) 24-25-31 décembre et 1er janvier: +20%			

Tarif dégressif pour location par le même prestataire (sur une année) hors forfait ménage et hors location étuve

^{- 5 % 1}ère location

^{- 10 % 2}ème location

^{- 15 %} sur les suivantes

TARIFS Tous publics POUR L'ANNÉE 2025 Hors associations

Haute saison (du 1er mai au 30 septembre)

ARTICLE - 752 - CHÂTEAU D'ARS

Description	Samedi Dimanche	Autres jours ou Jour
Hors montage et démontage, eau, électricité, matériel de réception inclus	jours fériés	supplémentaire
Extérieurs		
1. Location de la cour d'honneur , accès WC au sous-sol du	700	
château	700	
Montage de structure ou tentes		devis
Option ménage WC	100	
Rez-de chaussée. Maximum de 240 personnes salles de réception/concerts/conférences		
1.Location du Rez-de-chaussée complet	2000	1000
Forfait weekend	3000	
Option ménage	300	
2. Salle Marguerite d'Ars + rotonde ''La petite folie''	1200	500
Forfait weekend	1700	
Option ménage	200	
3.Espace traiteur sous-sol f orfait/jour	10	00
jour supplémentaire	50	
Option ménage	100	
1 er étage: Maximum de 150 personnes concerts, conférences, expositions		
1. Salle Gustave Papet 1 er étage, concerts, conférences.	500	400
Option ménage	200	
2. Salle Anne de La Forest 1 ^{er} étage, expositions		
- Exposition	200	100
- Forfait exposition 1 mois		500
mois supplémentaire		300
Autres activités	300	200
Option ménage	100	
Location d'une étuve (hors location site)	80	20
Demandes particulières et/ou montage de structures	sur	devis
-10% habitants ou entreprises de La Châtre (hors forfait ménage et hors location étuve)		

Tarif dégressif pour location par le même prestataire (sur une année) hors forfait ménage et hors location étuve

^{- 5 % 1}ère location

^{- 10 % 2}ème location

^{- 15 %} sur les suivantes

IV-CREANCES ETEINTES-BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'éteindre les créances dues sur le BUDGET DU SERVICE DE L'EAU, selon la liste des débiteurs redevables présentée par le Service de Gestion Comptable de La Châtre suivante :

- Article 6542 « créances éteintes » : 1219,54 € concernant 2 débiteurs :
- BS n°1185736026 pour 998,49 €
- BS n°1199208205 pour 221,05 €

Ces créances ont fait l'objet d'un jugement de surendettement ou de liquidation judiciaire...:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'éteindre les créances selon les sommes susvisées, correspondant aux bulletins de situation présentés, sur le BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU.

V – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE 2024 OUVERTURES DE CREDITS

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 du BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE relative à des ouvertures de crédits en investissement.

OUVERTURE DE CREDITS	INVESTISSEMENT	
Détails	Dépenses Recettes	
88 - ECLAIRAGE PUBLIC	12 000,00 €	12 000,00 €
13461 - Dotation d'équipement des territoires ruraux		12 000,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	12 000,00 €	
115 - SITE CHAMP GALLANT	12 490,00 €	12 490,00 €
13461 - Dotation d'équipement des territoires ruraux		12 490,00 €
2313 - Constructions	12 490,00 €	
151 - REHABILITATION DES 4 ET 6 RUE DU PONT DU LION D'ARGENT	101 400,00 €	101 400,00 €
1322 - Régions		101 400,00 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains	101 400,00 €	_
TOTAL Prévisions supplémentaires	125 890,00 €	125 890,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative n°1 du BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE.

VI – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ETAT 2024 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2024)/FIPDR/DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL 2024)

Monsieur le Maire présente les 3 dossiers qui peuvent prétendre à une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux/DSIL/FIPDR au titre de l'année 2024.

Marc Henriet indique que lors du vote du Budget Primitif 2024, il avait été précisé que le dossier de la création de la passerelle ne serait lancé que si la Ville obtenait les aides sollicitées et avait aussi l'autofinancement suffisant compte tenu que celui-ci est à hauteur de 39 000 €. Il pensait donc que ces travaux seraient en fin d'année.

Monsieur le Maire lui confirme que le schéma est toutefois le même à savoir des travaux au 2^{ème} semestre sous réserve d'obtenir les financements escomptés.

Le dossier est présenté aujourd'hui car les dossiers DETR 2024 doivent être déposés pour le 31 Janvier 2024.

1/<u>Réhabilitation complète de l'Hôtel du Chevalier d'Ars y compris travaux de rénovation énergétique (2^{ème} tranche)</u>

Travaux concernés : charpente métallique, menuiseries acier, plâtrerie, menuiseries intérieures, électricité et honoraires à prendre

Dépenses (honoraires, travaux) :	610 000 € HT
Recettes	
- Demande de subvention DETR 2024	
610 000 € HT x 50%	305 000 €
- FEDER	84 900 €
- Fonds Vert	65 800 €
- CRST Région	31 300 €
- Autofinancement :	123 000 €
	 610 000 €

2/ <u>Création d'une passerelle sur les Bords de l'Indre (rue du Maquis) dans le cadre de la poursuite du parcours de santé</u>

Dépenses	118 000 € HT
Recettes	
- Demande de subvention DETR 2024	
118 000 € HT x 50%	59 000 €
- Demande de subvention CRST	20 000 €
- Autofinancement :	39 000 €
	 118 000 €

3/Développement de la vidéo protection sur la Commune (DETR/FIPDR)

Dépenses (honoraires, travaux) :	57 000 € HT
Recettes	
- Demande de subvention DETR 2024	
57 000 € HT x 40%	22 800 €
- Département	15 000 €
- Autofinancement :	
	19 200 €
	57 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- EMET un avis favorable aux trois projets présentés.
- DONNE SON ACCORD au plan de financement des trois dossiers susvisés,
- AUTORISE le Maire à déposer et signer les dossiers de demandes de subventions pour ces opérations au titre de DETR/DSIL/FIPDR 2024.

VII – PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATION MUSICALE ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE MERS /INDRE (AMAC) – ANNEE 2023/2024

Monsieur le Maire précise que cette convention règle la participation financière de la Ville de La Châtre au fonctionnement de l'école de Musique AMAC (Association musicale artistique et culturelle de Mers sur Indre).

Il indique qu'un élève mineur de La Châtre suit les cours de l'école de musique (violon) installée à Mers-sur-Indre, dépendant de l'AMAC (Association Musicale Artistique Culturelle).

Il précise que pour l'année 2023/2024, il est demandé à la Commune de La Châtre une participation de 76,22 € (76,22 € par élève – montant identique aux années précédentes), afin de contribuer financièrement au fonctionnement de cette école de musique.

L'élève recensé sur le territoire de la Commune est :

- FEUILLADE Matéo - 18B rue des Maisons Brûlées 36400 La Châtre

La somme allouée pour 2024 sera de 76.22 €.

Il rappelle que le Conseil Municipal avait émis le souhait en 2020 d'apporter une aide financière qu'aux élèves mineurs, mais après entretien avec le Maire de la Commune de Mers sur Indre, l'absence de subvention de la Commune d'origine priverait l'association des aides régionale et départementale d'un montant global de 190,56 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord à la participation de la Ville de La Châtre à raison d'une somme forfaitaire de 76,22 € par élève fréquentant l'école de musique de Mers sur Indre (AMAC) et domicilié à La Châtre, pour l'année 2023/2024, soit la somme de 76.22 €.
- AUTORISE le Maire à signer la convention à venir.

VIII - PERSONNEL MUNICIPAL

Recrutement d'un agent technique polyvalent spécialité peintre

Afin de compléter l'équipe technique, Monsieur le Maire propose de recruter un agent technique polyvalent à compter du 01/05/2024.

Il est nécessaire procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet au service technique, cadre d'emploi relevant de la catégorie C.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Effectuer les travaux d'entretien bâtiments et de peinture, de voirie, de logistique, de renfort des différentes équipes techniques.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 01/05/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'un agent technique polyvalent au grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints techniques à temps complet.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget au chapitre 012.

IX - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA CHATRE

Monsieur le Maire expose le dossier ci-après.

Il indique que la Communauté de Communes est en contact depuis plusieurs années (2017) avec Orange pour l'achat du Central téléphonique.

Cette acquisition permettrait de créer une extension à la Maison Médicale, ainsi que deux ou trois appartements pour héberger les internes en stage à La Châtre chez les généralistes par exemple.

En parallèle il pourrait être créé un commerce mais compte tenu de la surface il sera inférieur à 350 m² automatiquement.

Philippe ALLELY demande des précisions sur la surface à prendre en considération pour le calcul des 350 m².

Il précise que la Halle et le central téléphonique sont concernés par cette modification pour installer un commerce de moins de 350 m², il cite l'ancien magasin Expert à 800 m² qui a une superficie trop grande en Ville, et pour lequel la Communauté de Communes ne trouve pas de preneur.

Suite à une intervention de Marc Henriet, il rappelle que cette surface de 350 m² avait été imposée à l'époque du PLU pour empêcher le déplacement des petits commerces du Centre-Ville vers les zones périphériques de la Ville.



Modification simplifiée du PLU de La Châtre

Contexte:

La Communauté de Communes de La Châtre Sainte Sévère négocie actuellement avec Orange pour le rachat du central téléphonique. Le projet consisterait à créer une annexe à la Maison médicale actuelle située en face et qui est désormais complète.

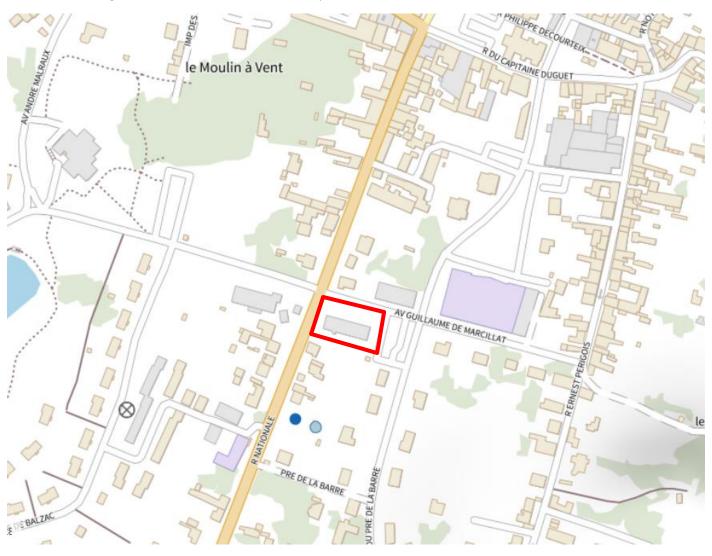
Le projet pourrait comporter des locaux d'activités ou de commerces en lien avec les activités médicales, d'environ 150m² par local, construit dans une partie du bâtiment existant et en extension.

Or le PLU actuel ne permet pas la création de commerces de détails de moins de 350m² dans cette zone.

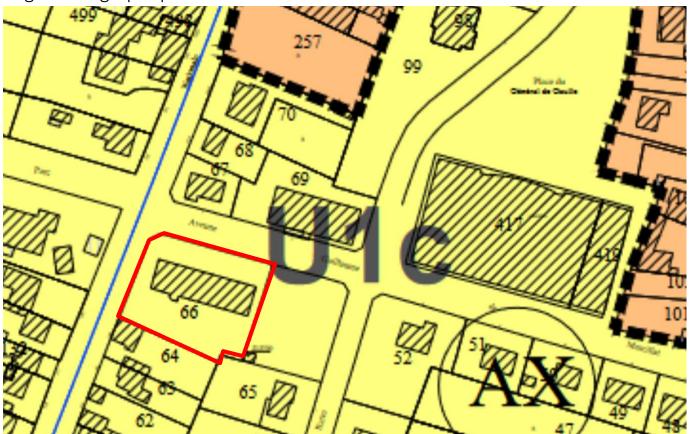
Par ailleurs, l'enquête publique du PLUi a démarré le 22 janvier 2024. Son approbation ne devrait donc pas aboutir avant début septembre 2024.

Selon le Code de l'Urbanisme, la modification envisagée nous parait s'inscrire dans le cadre des modifications simplifiées (Article L153-45 : Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L153-41)

Il est donc envisagé d'effectuer une modification simplifiée du PLU de La Châtre.



Règlement graphique de la zone concernée :



Article du règlement écrit de la zone concernée posant des difficultés :

ARTICLE U2 -Constructions, Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

B- DISPOSITIONS PARTICULIERES:

Dans les secteurs U1c :

Les locaux de « commerce de détail » devront avoir une surface totale de vente et d'accueil minimum de 350m² par commerce ou local. Les constructions et aménagements de nouveaux commerces de détail, de moins de 350m² de surface totale de vente et d'accueil, sont interdits. Pour les projets mixant plusieurs cellules commerciales, la surface de plancher associée à chaque cellule commerciale (au sens de cellule avec accès différencié à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment) devra respecter ce seuil.

La commercialité d'un local de moins de 350 m² vacant ou en friche reste acquise dans les espaces de périphérie.

Cette restriction ne concerne pas les autres locaux de « commerce et d'activité de service » comme les locaux artisanaux sans espace de vente, de restauration, d'hébergement hôtelier et touristique, de cinéma, d'activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle et de commerce de gros ni les locaux des « autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire » comme les locaux industriels, les entrepôts, les bureaux et les centres de congrès et d'exposition.

Modification du PLU envisagée : :

Le SCOT du Pays de La Châtre en Berry prévoit, dans l'objectif 3 de l'axe 1 :

((

Définir les centralités commerciales

Le SCoT identifie les centralités commerciales qui correspondent aux centres-villes de La Châtre, du Magny et de Montgivray et les centralités commerciales qui correspondent aux centres-bourgs des pôles structurants et des pôles secondaires. Les Plans Locaux d'Urbanisme devront définir précisément (à la parcelle) les périmètres de centralités.

>>

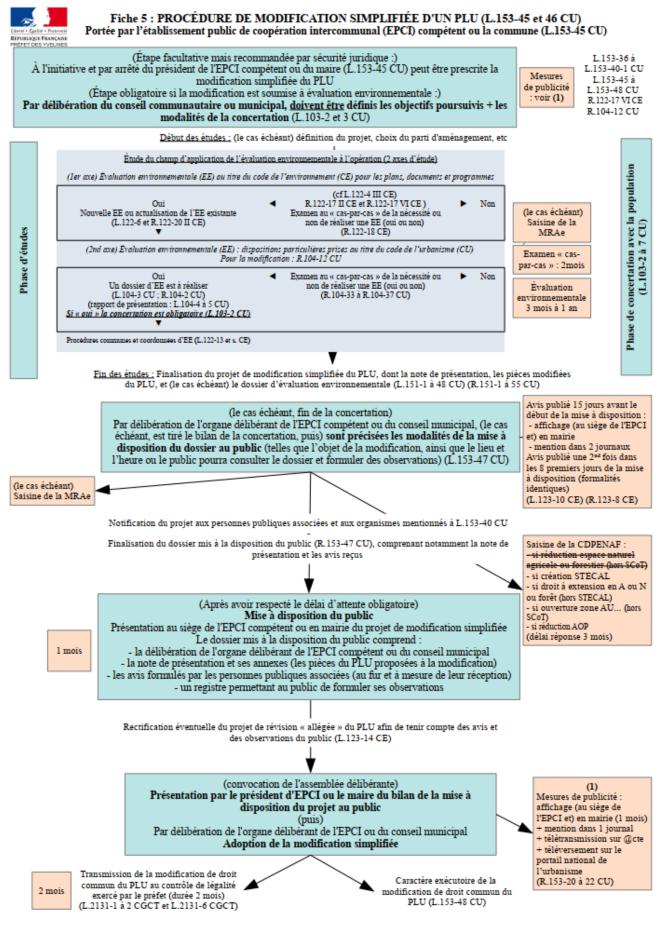
La modification consisterait à modifier le PLU de La Châtre en définissant un périmètre de centralité commerciale et en modifiant les règles qui s'y appliqueraient. Cette modification s'inscrirait dans le régime des modifications simplifiées.

L'article L153-41 précisant les modalités est le suivant :

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Procédure de modification simplifiée :



Périmètre de la centralité commerciale de La Châtre proposée :

Règle applicable dans le Périmètre de la centralité commerciale de La Châtre proposée :

Dans le périmètre de la centralité commerciale de La Châtre, les locaux de commerce de détail et les locaux de service de moins de 350m² de surface plancher sont autorisées, quel que soit la zone de la parcelle.

Engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Châtre par la Communauté de Communes La Châtre Sainte Sévère.

Monsieur le Maire détaille le projet d'aménagement porté par la Communauté de Communes (transformation du central téléphonique en extension de la maison médicale actuelle et installation de commerces paramédicaux), nécessitant une évolution du règlement de l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette évolution nécessite d'effectuer une modification simplifiée du PLU de La Châtre.

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants et R153-20 et suivants ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Indre, du 25 novembre 2015, actant la modification des statuts de la Communauté de Communes de La Châtre – Sainte Sévère en intégrant la compétence planification permettant entre autres : « étude, élaboration, approbation, révision et suivi du PLUI, PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU la délibération en date du 07 juillet 2021 du Conseil Communautaire de La Châtre et Sainte-Sévère approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Châtre ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU de La Châtre, pour le motif suivant :

 Besoin d'aménagement (transformation du central téléphonique en extension de la maison médicale actuelle et installation de commerces paramédicaux), nécessitant une évolution du règlement de l'actuel PLU;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.153-45, les modifications projetées n'ont pas pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du code de l'Urbanisme.

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord à la Communauté de Communes La Châtre Sainte Sévère pour engager une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de La Châtre application des dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- **AUTORISE** la Communauté de Communes La Châtre à porter le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de La Châtre.

X – QUESTIONS DIVERSES

Prise en charge d'un stage à l'Académie d'été « Musique au Fil de l'Indre » 2024

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de la Châtre est au côté des musiciens en finançant (456 €) un stage à l'académie d'été chaque année.

Le stage « Musique au fil de l'Indre » se déroulera du 19 au 26 juillet 2024 et a pour but de promouvoir la musique d'harmonie et rendre accessible au plus grand nombre la pratique musicale.

Les candidatures seront reçues en Mairie, le Conseil Municipal sera informé du lauréat.

Transfert de la police de la publicité sur le territoire de la Commune à la CDC au 1^{er} janvier 2024

Monsieur Le Maire propose de refuser ce transfert, il prendra un arrêté qui sera transmis au président de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Formations des élus

Une session de formation combinant « Fresque du Climat » et « 2tonnes » est programmée pour le **jeudi 14** mars 2024, avec la Fresque du Climat de 09h00 à 12h00 et 2tonnes de 13h30 à 16h30. L'animateur professionnel, M. Richard THÉVENOT, dirigera cette formation.

Il est demandé de s'inscrire au plus vite auprès de Adriana Wolter (15 places sont ouvertes).

INFORMATION

La mise en vente de la maison Maurice BOURG sera effective à partir du 1^{er} février 2024 au prix de 350 000 € net vendeur.

REMERCIEMENTS

Les ambassadeurs et ambassadrices « égalité – mixité » du lycée Polyvalent George Sand, remercie la Ville d'avoir communiqué sur leur projet de collecte de produits hygiéniques.

Mme Laetitia Cristiann, professeur de Sciences de la Vie et de la Terre du Collège George Sand, remercie la Ville pour la fourniture de terre et de pierres, qui va servir à l'atelier biodiversité des élèves de 6ème et 5ème qui ont comme projet la construction d'une spirale d'aromatiques.

Maël PICAUD, Président de l'Harmonie Municipale, remercie la Ville d'avoir adressé ses félicitations, et de les avoir sollicité pour animer la parade de Noël.

M. Patrick AUBOURG remercie la Ville, pour l'octroi des subventions toiture et façade pour sa maison située 7 rue Frédéric Chopin.

- Colis CCAS

DUPRIX Jean-Claude et Françoise, 27 av Gambetta

THIBAUD Gérard et Françoise, 86 rue Nationale

CARPENTIER Mauricette, 16 chemin du Moulin Doré

POULOUX Jean-Pierre et Mariette, 2 avenue Gambetta

SCHÉRER Jacques et Marie-Paule, rés George Sand, 15 rue Ph Decourteix

AUDEBERT Christiane, 47 rue Venose

FAURE Bernard et Nicole, 42 rue des Bordes

CHEVALIER Claude et Michèle, 1 chemin des Petites Bordes

THOMAS Solange, 1 rue d'Olmor

ALLORENT Christiane, 5 rue Rohart

COLLÉ Michel et Yvette, 6 rue de Belgique

RAYER Christiane, 1/24 rue Jean de Boschère

BARRET Josiane, 15 rue des Bordes

MORET Eliane, 4 rue de Belgique

JUILLARD Isabelle et Daniel, 2 rue Saint-Roch

AUGEREAU Claude, 148 rue Nationale

LANGLOIS Claudine, 25 rue Venose

PEDARD Jacqueline, 1 rue Jules Sandeau

BÉGAT Madeleine, 15 rue des Petites Bordes

Date à retenir

Réception des Sportifs méritants – 23.02.2024 à 19h00 salle des Fêtes

Prochain Conseil Municipal

Il est prévu Lundi 26 Février 2024 au lieu du 19 février, il se déroulera probablement à la salle des Fêtes puisque la salle d'Honneur sera certainement encore occupée par les opérations du recensement.

Recensement Général de la Population

Catherine MENARD fait un point sur le recensement général de la population 2024 qui a débuté le 18 janvier pour se terminer le 17 février 2024.

A ce jour 1295 logements ont été recensés sur 2858, soit un taux de 54,7% ce qui est très bien.

Elle confirme que 71,4% des administrés remplissent le questionnaire par internet.

Il faut noter de nombreux logements vacants.

Catherine MENARD précise que les agents de la Poste réalisent avec sérieux et motivations les opérations du recensement.

Approuvée en séance le 26 Février 2024

Le secrétaire de séance Luc HURBAIN

Adjointe au Maire

Patrick JUDALET Maire